

Pilote : Direction Générale des Services

Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, rapporteur,

Créée, par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a fixé par ses statuts le champ de compétences, obligatoires, optionnelles et facultatives qu'elle entendait exercer, approuvés de manière concordante par les Conseils Municipaux des communes membres.

Certaines de ces compétences sont subordonnées à la définition de l'intérêt communautaire.

Différentes délibérations sont venues intégrées dans le cadre de l'intérêt communautaire des opérations spécifiques. Depuis lors, la Loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prescrit le caractère obligatoire de la définition de l'intérêt communautaire, et ce avant le 18 Août 2006. Par circulaire du 11 Janvier 2006, Monsieur le Préfet du Tarn a rappelé le cadre et les modalités dans lesquels cette définition devait intervenir.

Elle doit notamment permettre de fixer avec précision une ligne de partage stable au sein de la compétence concernée entre les domaines de l'action communautaire et ceux qui demeurent au niveau communal.

A défaut de définition de l'intérêt communautaire avant l'échéance du 18 Août 2006, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se verrait confier l'intégralité de la compétence concernée, privant ainsi les communes de leur capacité d'intervention.

En effet, au regard du principe de spécialité, les communes ne peuvent intervenir dans le champ des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et réciproquement.

Il est précisé que l'évaluation des charges correspondantes aux transferts de compétences doit être réalisé en toute équité.

Les commissions de travail ont été amenées à émettre des propositions qui ont fait l'objet d'un examen attentif du Bureau Communautaire, donnant lieu à compléments ou précisions.

Une synthèse et une mise en cohérence entre les approches des communes membres et les orientations communautaires ont été recherchées au regard notamment de la mise en œuvre du projet stratégique d'agglomération adopté le 18 Novembre 2003.

Les services de la Préfecture ont été rencontrés le 12 Juin 2006 afin de recueillir leur avis sur les orientations définies par les élus communautaires dans les diverses commissions de travail et d'études.

La définition de l'intérêt communautaire relève d'une délibération du Conseil de Communauté à la majorité des deux tiers de ses membres en prenant comme référence l'effectif total du conseil communautaire.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois portant déclaration d'intérêt communautaire,

Vu les travaux et les avis des commissions compétentes,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 Juin 2006,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire pourra évoluer en fonction des souhaits d'intégration de compétences des communes membres et en fonction des orientations et décisions des instances communautaires dans les conditions de majorité requise ;

Considérant que la présente définition fixe la ligne de partage entre les interventions respectives des communes et de la communauté et que les communes demeurent pleinement compétentes dans les matières ne relevant pas de l'intérêt communautaire pour ce qui concerne les champs de compétence partagée

Considérant l'impératif fixé par la loi de respecter l'échéance du 18 août 2006,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- Décide de définir l'intérêt communautaire comme suit :

Compétences obligatoires

I - En matière de développement économique

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- **La création des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires de plus de 20 hectares et les études y afférentes**
ZA Technopôle (délibération du 6 Janvier 2003 – annexe 2)
ZA Rieumas (Délibération du 7 Juin 2005)

- **L'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale de plus de 20 hectares récentes et ayant fait l'objet d'un transfert effectif**
 ZA Alpipôle (Délibérations du 6 janvier 2003 – annexe 2 et 11 Février 2003)
 ZA Les Combettes (Délibérations du 6 Janvier 2003 – annexe 2 et 28 septembre 2004)

Actions de développement économiques d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- le projet technopolitain et les actions et équipements y concourant.
- la constitution de réserves foncières nécessaires à la création de zones d'intérêt communautaire.
- La détection et l'accompagnement des projets d'entreprises.
- La promotion extérieure du territoire communautaire en matière économique.
- L'organisation ou la participation à des dispositifs d'animation ou de développement économique à l'échelle du territoire communautaire. ou de rayonnement extra communautaire (pôles de compétitivité, coopération métropolitaine, filières).
- La création, l'adaptation ou la participation à la réalisation d'équipements à usage collectif à vocation économique (hôtels d'entreprises, ateliers relais, la sécurisation du marché aux bestiaux de Jarlard à Albi).
- Participation à toutes les instances intéressant le développement économique de l'ensemble de l'agglomération et notamment à la SEM 81 et à la Commission Départementale d'Equipement Commercial.

II - En matière d'aménagement de l'espace

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire : la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté permettant la mise en œuvre des objectifs du projet d'Agglomération nécessaires à l'exercice exclusif de la compétence développement économique de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

III - En matière d'équilibre social de l'habitat

- **Politique du logement d'intérêt communautaire**
- **Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire**
- **Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat**
- **Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées**
- **Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire**

Dans la mesure où les actions communautaires doivent être déclinées dans le cadre du PLH; il convient que celui-ci soit arrêté conformément à la définition de l'intérêt communautaire. Ainsi, il est proposé de décrire la définition de l'intérêt communautaire s'établit de la manière suivante :

Mise en œuvre des actions de compétence communautaire arrêtées dans le programme local de l'habitat et ce pour l'ensemble des compétences décrites en matière d'équilibre social de l'habitat.

IV - En matière de politique de la Ville dans la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Dispositifs de contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les dispositifs suivants :

- Participation à l'animation et aux actions du contrat urbain de cohésion sociale relevant des autres compétences communautaires (obligatoires, optionnelles, et facultatives) (statuts du 6 Janvier 2003).

Mise en l'œuvre d'un programme local d'insertion par l'économique PLIE (statuts du 6 janvier 2003 et délibération du 15 avril 2003).

Dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Sont d'intérêt communautaire les dispositifs suivants :

- Contrat local de sécurité (délibération du 17 Février 2004)

- Mise en œuvre d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (délibération du 17 février 2004).

Compétences optionnelles

I - Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La création, l'aménagement et l'entretien :
 - o de la voie de liaison entre la RN 88 et la VC1 sur la Commune du Séquestre,
 - o des voiries nécessaires à la desserte des zones d'activités d'intérêt communautaire à partir des voies structurantes existantes (autoroute, nationale, départementale, voies express)
- L'aménagement et l'entretien
 - o des voies situées dans les zones d'activités transférées ou créées
 - o de la RD 70 de l'intersection de la RD 100, avenue du Moulin, jusqu'au rond point de Riols sur la commune d'Arthès soit 1.500 m (délibération des 18 février et 16 décembre 2003 et pour les travaux réalisés par la Communauté d'agglomération)
 - o de voiries d'accès pour permettre la mise en sécurité des entrées principales des zones d'activités de la communauté,

Aménagement d'un carrefour sécurisé à l'intersection de la RD 999 et de la Rue Arago et Rue Arsonval à Albi.

Aménagement d'un carrefour sécurisé sur la RD 999 au niveau de la zone d'activités des Combettes sur les communes de Cambon et Cunac

- La participation aux opérations structurantes suivantes :
 - o Travaux d'achèvement de la RN 88 entre Marssac sur Tarn et Albi-Le Séquestre.
 - o Travaux de doublement de la Rocade d'Albi et de mise en sécurité de la RN 88 sur la Commune de Lescure d'Albigeois,

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Relève de l'intérêt communautaire :

- La création ou l'aménagement de parc de stationnement relais en entrée d'agglomération favorisant la desserte de transports en commun et permettant d'atteindre les objectifs de rationalisation des modes de déplacement.

31/10
II - CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Au regard des travaux de la commission voirie/équipements culturels et sportifs visant à définir des critères relatifs à cette compétence, sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :

- Espace nautique Atlantis à Albi
- Espace aquatique Taranis à Saint-Juéry

↳ **DÉCIDE** que les délibérations contraires à la présente définition de l'intérêt communautaire sont rapportées,

↳ **DIT** que les transferts de compétences résultant de la présente définition donnent lieu à évaluation et à procès-verbal dans les conditions règlementaires requises

↳ **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la communauté d'agglomération.

Pour extrait conforme,
Fait le 27 Juin 2006

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE

